

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-six le deux mars à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-quatre février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 21 Pouvoirs : 5
DATE DE LA CONVOCATION	24 février 2026
SÉANCE DU	02 mars 2026

Objet : Vote des subventions aux associations conventionnées : office tourisme, Pas de l'oiseau, ADMR

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Olivier REGORD, Marion ALFINITO (remplace Rémi FREY), Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Georges LESBROS, Josette REVOUX, Maurice CHAUTANT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Bernadette SAUDEMONT, Alain LAURENS, Alain CAUSSE, Jean BANAL, Anne-Marie GROS, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Monique BARTHELEMY, Gérald GRIFFIT, Michel PONS, Serge EYSSERIC,

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Marie BEGOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Christiane ACANFORA, Jacques FRANCOU, Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Rajaa TOUSSAINT, Claude DUBUT, Jean-Pierre BRIOULLE

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Claude DUBUT donne pouvoir à Michel PONS, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC

Secrétaire de séance : Gérald GRIFFIT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'office du tourisme intercommunal des Sources du Buëch pour la période 2026-2028 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens tripartite signée avec la Compagnie du Pas de L'Oiseau pour la période 2023-2025 et son avenant n°1 prolongeant sa durée pour l'année 2026 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec les ADMR du Buëch-Chauranne, du Haut-Buëch Bochène et de Veynes-Dévoluy pour la période allant du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2026 ;

Vu la demande de subvention reçue de l'Office de tourisme intercommunal le 20 décembre 2025, d'un montant de 230 000 €, correspondant à la mise en œuvre de la convention d'objectifs 2026_2028 pour l'année 2026

Vu la demande de subvention reçue de la Compagnie du Pas de l'Oiseau d'un montant de 74 000 €, correspondant pour 59 000 € à l'organisation de la Grande Evasion et pour 15 000 € au projet Education artistique et culturelle en milieu scolaire.

Vu les demandes de subvention des associations ADMR, correspondant à la mise en œuvre de la convention d'objectifs, reçue pour l'ADMR Buëch Bochène le 9 décembre 2025 et pour l'ADMR Veynes-Dévoluy le 02 février 2026.

- Pour l'ADMR Buëch-Bôchène (fusion des Buëch-Chauranne, et du Haut-Bochène) d'un montant de 2500 € pour l'action portage de repas à domicile, et de 5 000 € pour le projet d'aides ménagères à domicile.
- Pour l'ADMR Veynes-Dévoluy d'un montant de 5 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février 2026

Sur proposition du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Attribue** au titre de l'année 2026 une subvention de :
 - 230 000 € à l'Office du tourisme intercommunal Les sources du Buëch
 - 74 000 € à la Compagnie du pas de l'Oiseau
 - 7 500 € à l'association ADMR du Buëch-Bochène
 - 5 000 € à l'association ADMR Veynes-Dévoluy
- **Autorise** le président à signer les pièces afférentes à cette décision
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Gérald GRIFFIT

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20260302-DE_2026_032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026